**Compte-rendu de la réunion de la CPPNIC de l’Enseignement Privé Indépendant - IDCC 2691**

**du 10 décembre 2020**

**Étaient présents :**

**Collège Employeurs :**

FNEP :Mme Cécile Colas des Francs, Mr. Pierre Bouvier, Mr. Choplet, Mme Juliette Henry, Mr Pierre Ménard, Mr Patrick roux,

**Collège Salariés :**

Mme Catherine Gilabert, Mme Valérie de Montvallon, Mme Lucette Relmy, Mme Sabine Bernard, Mr. Nicolas Dacher, Mr. Patrick Serais, Mr. Diego Léon, Mr. Patrick Burnel

**1° réponse de la FNEP sur l’interpellation syndicale**

En raison de difficultés techniques, la FNEP n’a pu apporter de réponse aux demandes de l’intersyndicale du 17 septembre 2020.

* point mis à l’ordre du jour de la prochaine CPPNIC

**2° Ouverture des NAO**

En temps normal, les négociations se fondent sur le dernier rapport de branche, celui du cabinet Bouteille pointe des écarts de rémunération entre les hommes et femmes et une insuffisance de représentation de femmes dans les postes d’encadrement. L’objectif est d’engager les négociations sur le rapport de branche.

Pour la CFDT  :

* Priorité sur la réduction des écarts de rémunération entre hommes/femmes et sur l’accès au poste d’encadrement ;
* Maintien du salaire à 100 % du salaire en cas d’activité partielle ;
* Écart entre les minima et les salaires réels, (voir analyse du Cabinet Bouteille sur des salaires en dessous des minima conventionnels )

Pour la CGT :

* Passage de B à C et reconnaissance du statut de cadre pour les enseignants ;
* Reconnaissance pour les formations en VAE ;
* Question des contrats à temps partiel < à 60 heures par an

Pour la CFTC :

* Constat d’une branche hétérogène , nécessité de segmenter la CCN et faire des avenants pour certaines catégories d’établissements ( thématique ; durée du travail/ salaires ) ;
* Clarifier les accessoires de salaire , salaire mensuel et annuel et les accessoires de salaire dans l’appréciation du salaire minimum conventionnel.

La FNEP, tout en rappelant que la plupart des grilles salariales sont au-dessus de la CCN, prendra en compte dans les NAO la situation financière des petites écoles afin de conclure un accord supportable pour les établissements.

Le contexte réglementaire de l’enseignement privé a évolué , en raison en partie des mesures prises pour les formations en apprentissage sur lesquelles beaucoup d’entreprises s’orientent. En revanche pour l’enseignement secondaire la réforme du baccalauréat a engendré une forte baisse des effectifs.

Concernant la pertinence de la segmentation en fonction de la taille et des types d’établissement, la FNEP n’y est pas favorable. Le rôle de la branche est avant tout de garantir un socle commun. Pour le statut de cadre, la FNEP maintient sa position de refus face à cette demande récurrente .

En conclusion, la FNEP a exposé l’environnement économique et juridique de la profession qui a été entendu par les O.S qui présenteront en janvier leurs requêtes.

**3°Projet d’accord sur le dispositif spécifique d’activité partielle de longue durée**

A l’issue de 2 réunions de la CPPNIC et de 2 séances de groupe de travail paritaire en octobre et décembre 2020, un projet d’accord sur le dispositif d’activité partielle de longue durée dans la Branche de l’EPI est soumis à la CPPNIC .

Après lecture en séance, les négociateurs approuvent à l’unanimité la mise en œuvre de l’accord de branche sur le dispositif spécifique d’activité partielle de longue durée.

* L’accord de Branche relatif au dispositif d’activité partielle de longue durée est mis à la signature à la date du 10 décembre 2020.